

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-103 du 10 Mars 1988.

portant nomination du Camarade Bernard Mahoutin AHISSOU en qualité de membre de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Frédéric OLOU et Julien VIEGNI, précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications (OPT).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commises par les Agents de l'Etat et les Employés de Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-123 du 25 Mai 1987 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Frédéric OLOU et Julien VIEGNI, précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications (OPT).

DECRETE :

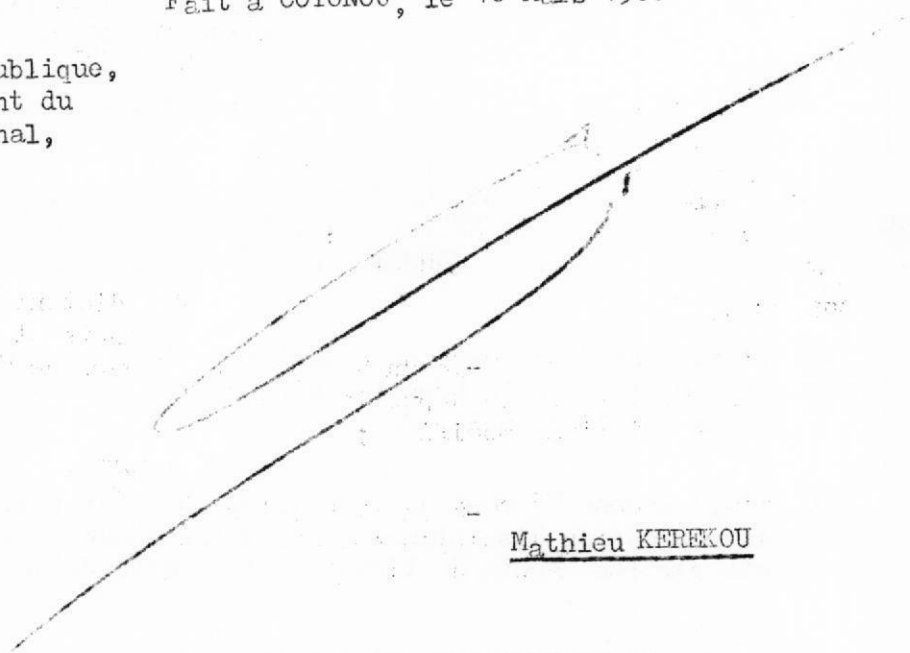
Article 1er. - Le Camarade Bernard Mahoutin AHISSOU, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 87-123 du 25 Mai 1987 susvisé en remplacement du Camarade Souleymane IBRAHIM, appelé à d'autres fonctions dans la Province du Borgou.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret N° 87-123 du 25 Mai 1987 uniquement en ce qui concerne le Camarade Camarade Souleymane IBRAHIM, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRE D LA COMMISSION 10.